



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 134 DU 28 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du lycée Baggio de Lille (59).

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du Lycée Bernard Chochoy de Lumbres (62).

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du Lycée François Mansart de MARLY (59).

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du Lycée professionnel Sonia Delaunay de Lomme (59).

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du Lycée professionnel Normandie Niémen de Calais (62).

MINISTERE DE LA JUSTICE Cour d'appel d'AMIENS

Délégation en mode Chorus pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus. Décision du 19 SEPTEMBRE 2016 portant délégation de signature.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion CIE.

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

ARRETE n° 90/2016 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais).

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Modification de l'Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE.

Subdélégation de signature à Monsieur Jean-Jacques VIAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens.

La cible académique pour 2016 est fixée à 35% de bacheliers professionnels inscrits en 1^{ère} année de BTS.

La cible académique pour 2016 est fixée à 35% de bacheliers technologiques inscrits en 1^{ère} année de DUT.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Compte rendu du groupe de travail d'examen des demandes d'aide individuelle à la création. Réunion du 23 juin 2016.

Compte rendu du groupe de travail d'examen des demandes d'aide individuelle à l'installation, à l'aménagement d'atelier et à l'achat de matériel. Réunion du 29 juin 2016.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS-PICARDIE

Arrêté préfectoral relatif à l'appel à candidatures en 2016 pour l'animation territoriale des MAEC.

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral relatif à l'appel à candidatures en 2016 pour l'animation territoriale des MAEC.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2016-58 RELATIF A L'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSE DES CENTRES HOSPITALIERS DE BETHUNE, DE HENIN-BEAUMONT, DE LA BASSEE ET DE LENS.

ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2016-51 RELATIF A L'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSE DES CENTRES HOSPITALIERS D'ARRAS, DE BAPAUME ET DU TERNOIS.

ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2016-59 RELATIF A L'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSE DES CENTRES HOSPITALIERS DE DOUAI ET DE SOMAIN.

ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2016-61 RELATIF A L'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSE DES CENTRES HOSPITALIERS DE BEAUVAIS, DE CHAUMONT-EN-VEXIN, DE CLERMONT DE L'OISE, DE L'HOPITAL DE CREVECOEUR-LE-GRAND ET DE L'HOPITAL DE GRANDVILLIERS.

ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2016-55 RELATIF A L'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSE DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-SAINTE MAXENCE, DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE ET DE L'HOPITAL LOCAL DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2016-62 RELATIF A L'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE NOYON, DE

L'HOPITAL LOCAL DE CREPY-EN-VALOIS, DE L'IMPRO DE RIBECOURT-DRESLINCOURT, DES EHPAD RESIDENCE DES DEUX CHATEAUX A ATTICHY, RESIDENCE BELLIFONTAINE A BEAULIEU-LES-FONTAINES, RESIDENCE DE BIZY A CUTS.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE ITEP CROIX – 590782579

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE MAS ST ANDRE – 590007134.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE CREHPSY Lille – 590054334.



PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS DE CALAIS
PICARDIE

Préfecture de la Région
Nord – Pas de Calais
Picardie

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du
Lycée Baggio de Lille (59)**

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 28 janvier 2016 du conseil d'administration du lycée Baggio de Lille (59), visant à obtenir la désaffectation de machines;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 28 avril 2016;

Vu le courrier du 21 juillet 2016 du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de matériel technique du Lycée Baggio de Lille (59);

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

Article 1er : - - Ne sont plus affectés aux activités scolaires du lycée Baggio de Lille (59); les matériels techniques suivants :

- 1 Massico de Marque POLAR CE92
- 1 Presse offset Heidelberg MO-S n°1 (Mur) N/N 608499 année Juin 1988
- 1 presse offset Heidelberg MO-S n°2 (centre) N/S 608316 année avril 1988
- 1 presse offset RYOBI 520 N/S 2215 année mars 1992
- 1 presse offset RYOBI 520 (2) N/S 1573 année mars 1990
- 1 presse offset RYOBI 520X (machine neuve) N/S 1559 année 2003

Article 2 : - Le recteur de la région académique Nord-Pas-de-Calais Picardie, recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS DE CALAIS
PICARDIE

Préfecture de la Région
Nord – Pas de Calais
Picardie

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du
Lycée Bernard Chochoy de Lumbres (62)**

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 08 février 2016 du conseil d'administration du lycée Bernard Chochoy de Lumbres (62), visant à obtenir la désaffectation de machines;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 13 septembre 2016;

Vu le courrier du 27 juin 2016 du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de matériel technique du Lycée Bernard Chochoy de Lumbres (62);

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE


Article 1er : - Ne sont plus affectés aux activités scolaires du lycée Bernard Chochoy de Lumbres (62), les matériels techniques suivants :

- 1 scie circulaire de marque CHAMBON type : TSC284 n° de série : 30071
- 1 Toupie de marque LUREM Type : T50M n° de série : 112445
- 1 mortaiseuse à bédane de marque SAUTEREAU Type MBH92 n° de série : 87MBHB96
- 1 combiné dégauchisseuse raboteuse de marque SCM Type : FS410 n° de série : NR

Article 2 : - Le recteur de la région académique Nord-Pas-de-Calais Picardie, recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS DE CALAIS
PICARDIE

Préfecture de la Région
Nord – Pas de Calais
Picardie

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du
Lycée François Mansart de MARLY (59)**

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 29 mars 2016 du conseil d'administration du lycée François Mansart de MARLY (59), visant à obtenir la désaffectation de deux véhicules de service ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 31 mars 2016;

Vu le courrier du 21 juillet 2016 du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation pour deux véhicules du lycée François Mansart de MARLY (59);

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

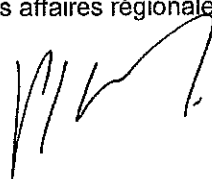
ARRETE

Article 1er: - N'est plus affecté aux activités scolaires du lycée Mansart de MARLY (59), le véhicule Renault Trafic immatriculé 6040 VL 59, et le véhicule Peugeot J5 immatriculé 1439 VE 59.

Article 2: - Le recteur de la région académique Nord-Pas-de-Calais Picardie, recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS DE CALAIS
PICARDIE

Préfecture de la Région
Nord – Pas de Calais
Picardie

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du
Lycée professionnel Sonia Delaunay de Lomme (59)**

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 18 juin 2015 du conseil d'administration du lycée professionnel Sonia Delaunay de Lomme (59), visant à obtenir la désaffectation d'un véhicule ;

Vu le courrier du 14 avril 2016 du conseil régional Nord Pas-de-Calais Picardie sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation pour un véhicule du lycée professionnel Sonia Delaunay de Lomme (59) ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 25 avril 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : - N'est plus affecté aux activités scolaires du lycée professionnel Sonia Delaunay de Lomme (59), le véhicule suivant :

- Renault express break immatriculé 6748 RB 59 ayant une date de mise en service au 06 septembre 1988.

Article 2 : - Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Lille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS DE CALAIS
PICARDIE

Préfecture de la Région
Nord – Pas de Calais
Picardie

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du
Lycée professionnel Normandie Niémen de Calais (62)**

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 26 janvier 2016 du conseil d'administration du lycée professionnel Normandie Niémen de Calais (62), visant à obtenir la désaffectation d'un véhicule ;

Vu le courrier du 14 avril 2016 du conseil régional Nord Pas-de-Calais Picardie sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation pour un véhicule du lycée professionnel Normandie Niémen de Calais (62) ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 18 mars 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE


Article 1er : - N'est plus affecté aux activités scolaires du lycée professionnel Normandie Niémen de Calais (62), le véhicule suivant :

- Renault Scénic immatriculé 8715 VQ 59 ayant une date de mise en service au 11 décembre 1997.

Article 2 : - Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Lille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

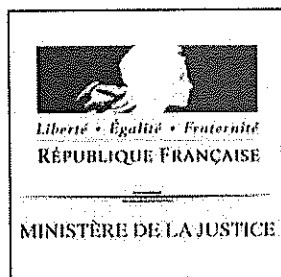
Fait à Lille, le **26 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Délégation en mode Chorus
pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel d'AMIENS

Décision du 19 SEPTEMBRE 2016 portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel d'Amiens,

Le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1318084D du 06 août 2013 portant nomination de Monsieur Alain GIROT aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSA1131532D du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe LEMAIRE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens en date du 30 SEPTEMBRE 2015 ;

Vu nos précédentes décisions en date des 12 février 2014, 24 juin 2014, 5 novembre 2014, 17 juin 2015 et 5 octobre 2015 ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : La présente décision complète nos précédentes décisions des 12 février 2014, 24 juin 2014, 5 novembre 2014, 17 juin 2015 et 5 octobre 2015 ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Nora MERAOUMIA, secrétaire administrative exerçant les fonctions de valideur sur le pôle Chorus, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel d'Amiens. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Rouen.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

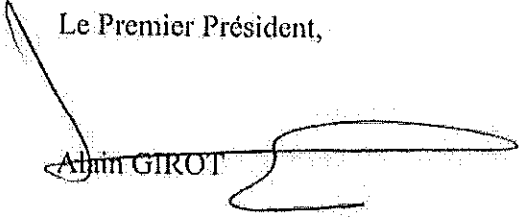
Article 3 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Le Procureur Général,


Philippe LEMAIRE

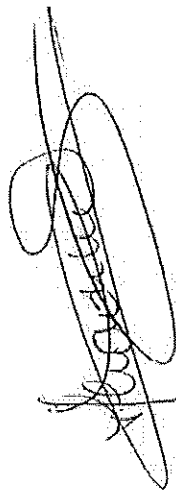
Le Premier Président,


Alain GIROT

Annexe 1 – Agent bénéficiaire de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de AMIENS pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
MERAOUIMIA	Nora	Secrétaire Administrative.	Valideur	Validation des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun

Annexe 2 : SPECIMEN DE SIGNATURE DU DELEGATAIRE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES

Nora MERAOUIMIA




Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi

**Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État
pour le contrat unique d'insertion CIE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Et Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34 et D.5134-14 à D.5134-50-8 ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel Lalande préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion CIE au 25 juillet 2016 ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la circulaire DGEFP/MIP/2016/215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2016 ;

Sur proposition du directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le montant des aides de l'État prévues pour les conventions en CUI-CIE conclues en application des articles L.5134-20 et suivants du code du travail est fixé, à compter du 1^{er} octobre 2016, dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas de Calais et de la Somme, conformément à la grille jointe en annexe.

Article 2 - L'ensemble des dispositions du présent arrêté (taux, durées, prescripteurs...) est applicable aux conventions nouvellement conclues en application des articles L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail à compter du 1^{er} octobre 2016 (date de la signature par le prescripteur), à l'exception de celle relative à l'éligibilité des publics au contrat pour les renouvellements pour lesquels les dispositions de la convention initiale demeurent.

Article 3 – Le renouvellement des CIE n'est possible que dans la limite d'une durée maximale de prise en charge de 12 mois. Le renouvellement d'une convention initiale ne pourra être accordé qu'après production d'un bilan des actions visant à améliorer le retour à l'emploi du salarié en insertion démontrant une démarche avérée de parcours d'insertion. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à ces renouvellements ».

Article 4 – L'arrêté signé le 19 juillet 2016 par le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie fixant le montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion CIE est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie et le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2016


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Modalités de prise en charge du contrat unique d'insertion CIE, en pourcentage du SMIC HORAIRE BRUT, à compter du 1^{er} octobre 2016 (date de signature de la convention par le prescripteur)

Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée maximale de prise en charge de la convention (*)	Publics (*)
30%	30 heures	12 mois pour un CDI	<ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de 24 mois continus ou discontinus durant les 36 derniers mois, à l'exclusion des personnes éligibles à un emploi d'avenir - Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, inscrits à Pôle emploi depuis plus de 12 mois en continu durant les 18 derniers mois - Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH - Demandeurs d'emploi enfants de harkis
35%	30 heures	12 mois pour un CDI	<ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi de 30 ans et plus résidant dans un quartier politique de la ville
30%	30 heures	De 3 à 6 mois si CDD 12 mois si CDI	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes précédemment détenues, prévenues, condamnées ou bénéficiant d'un aménagement de peine
45%	30 heures	6 mois si CDD 12 mois si CDI	<p>CIE Starter pour les jeunes de moins de trente ans en difficulté d'insertion, présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand. - Résident des QPV, - Avoir été suivis dans le cadre d'un dispositif 2e chance : garantie jeunes, école de la deuxième chance et EPIDE.

Conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les conseils départementaux

Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée maximale de prise en charge de la convention (*)	Publics(*)
40%	30 heures	6 mois si CDD 12 mois si CDI	- Bénéficiaires du RSA prescrits dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre l'Etat et les conseils départementaux

Règles communes pour les CIE (*) :

Le renouvellement du CDD, au-delà de 6 mois, n'ouvre pas droit à une nouvelle aide.
La transformation d'un CDD de 6 mois, en CDI, ouvre droit à une aide cumulée de 12 mois maximum



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 20 septembre 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 90 / 2016

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 24 février 2014 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie et des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules réunie le 19 septembre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Date et lieux d'ouverture

La pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements selon le tableau suivant :

Zones de production Classement	Commune(s) concernée(s)	Gisements concernés
62.02	CALAIS	Tous gisements interdits à la pêche
62.03 C	SANGATTE	Tous gisements fermés à la pêche
	ESCALLES	Tous gisements fermés à la pêche
62.04 B	WISSANT	Gisement de Saint-P6 fermé à la pêche
	TARDINGHEN	Tous gisements fermés à la pêche
	AUDINGHEN	
62.05 B	AUDINGHEN	Tous gisements ouverts à la pêche
62.06 B	AUDRESSELLES	Tous gisements fermés à la pêche à compter du mercredi 21 septembre 2016
	AMBLETEUSE	Tous gisements ouverts à la pêche à compter du mercredi 21 septembre 2016
62.07 B	WIMEREUX	Gisement de la Pointe aux Oies fermé jusqu'au dimanche 2 octobre 2016 inclus Autres gisements ouverts à la pêche
62.08	BOULOGNE	Tous gisements interdits à la pêche (y compris l'extérieur des digues du port)
62.09 B	LE PORTEL	Tous gisements ouverts à la pêche
	EQUIHEN	Tous gisements ouverts à la pêche

Pour les autres zones, la pêche à pied des moules, à titre professionnel ou de loisir, est interdite

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire sur une ou plusieurs zones.

Article 2 :

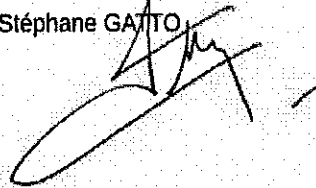
L'arrêté n° 79/2016 du 18 août 2016 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Pour la préfète de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, NPDC, Picardie.

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime vedette *Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier

académie
Amiens



République Française

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités

VU les articles R 222-19 et R 222-19-3 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de l'Aisne.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE est modifié comme suit :

Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne, est autorisé à subdéléguer sa signature, par arrêté, au Directeur Académique adjoint ou à l'AENSER chargé des fonctions de Secrétaire Général du Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Aisne.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais – Picardie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Amiens le 23 septembre 2016

Le Recteur,

Valérie CABUIL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 du Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat et l'accord cadre n° 2010-4-3 notifié le 30 octobre 2012

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à madame Valérie CABUIL, Recteur de l'Académie d'Amiens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et des opérations visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, à monsieur Jean-Jacques VIAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques VIAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel CARRON, directeur de cabinet,
- Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale adjointe de l'académie d'Amiens en charge des moyens et de l'expertise ;
- Monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la mise en place du progiciel Chorus :

Sont habilités à valider dans le progiciel Chorus les engagements juridiques :

- Madame Stéphanie OZENNE
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur David BATTUT
- Madame Anita TARLIER

- Monsieur Xavier BOHAIN
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Cathy ASTARICK

Sont habilités à valider dans le progiciel Chorus les demandes de paiements :

- Monsieur David BATTUT
- Madame Anita TARLIER
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Cathy ASTARICK

Sont habilités à constater et/ou certifier le service fait :

- Madame Stéphanie OZENNE
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur David BATTUT
- Madame Anita TARLIER
- Monsieur Xavier BOHAIN
- Madame Lydie DAIRE (JOUY)
- Madame Sylvie DHEILLY (DENIS)
- Monsieur Thierry GUILBERT
- Madame Maryline MODESTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Maryse MATHON
- Monsieur Arnaud GARESSE (DSDEN 60)
- Madame Séverine DUBOIS (DSDEN 60)
- Madame Céline CARLIER
- Madame Chantal DUMARTIN
- Monsieur Franck CUNHA (DSDEN 02)
- Madame Chantal VANIUS
- Madame Françoise DAVRILLON
- Madame Marie-Christine CHAUVEAU (DSDEN 02)
- Madame Marie-Claire DANTEN
- Madame Marie-José DOMANIECKI (DSDEN 60)
- Monsieur Pascal FILIPOWSKI
- Madame Sabrina SAINT (DSDEN 60)
- Monsieur Philippe SAUVAL
- Monsieur Didier HECTOR
- Madame Gisèle COUTEAU (DSDEN 02)
- Madame Patricia BORDEUX
- Madame Caroline MEZIERES
- Monsieur Patrice QUENET
- Madame Virginie RUBIN
- Monsieur Dominique PORQUEZ
- Madame Corinne HATIF
- Madame Sylvie GAUDRY
- Madame Sylvie COQUELLE
- Madame Marie-Christine HAUDEGON
- Madame Marie-Christine FILIPOWSKI
- Madame Annie-Claude GUENARD
- Madame Marylène BON
- Madame Nadine DECAMPS
- Madame Cathy ASTARICK

Sont habilités à valider dans Chorus les Recettes non fiscales :

- Monsieur David BATTUT
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Maryline MODESTE
- Madame Cathy ASTARICK

ARTICLE 3

Dans le cadre de la mise en place d'une carte achat, sont désignés comme porteur de la carte achat :

- Madame Stéphanie OZENNE
- Monsieur Arnaud GARESSE (DSDEN 60)
- Madame Gisèle COUTEAU (DSDEN 02)

ARTICLE 4 :

En ce qui concerne les recettes, la subdélégation de signature est donnée à effet de signer les ordres de recettes assignés sur les caisses du Trésor Public, les pièces justificatives des recettes, les titres de perception, les avis sur les demandes de remise gracieuse et les prestations, aux personnes suivantes :

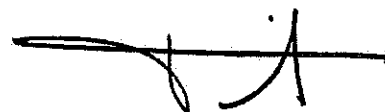
- Monsieur David BATTUT Chef de la Division des Affaires Financières
- Monsieur Saïd MEDDAH, Coordinateur Académique de la Paye - Division des Affaires Financières.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie.

Fait à Amiens le 23 septembre 2016

Le Recteur,



Valérie CABUIL



académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

Rectorat

service académique
d'information et
d'orientation

GL / VI / 16-117

Dossier suivi par
Gilbert LECLERE
Chef du SAIO

Tél.
03 22 82 37 63
Fax.
03 22 82 37 68
Mél.
ce.saio@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

VU le code de l'éducation et notamment son article L612-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 23 janvier 2014 relative à l'orientation, l'admission et la réussite des bacheliers professionnels en section de techniciens supérieurs et des bacheliers technologiques en IUT ;

VU les données issues du portail Admission Post-Bac ;

VU la commission académique des formations post-baccalauréat (CAFPB) présidée par le recteur ;

Article 1^{er} : La cible académique pour 2016 est fixée à 35 % de bacheliers professionnels inscrits en 1^{ère} année de BTS.

Les cibles et les seuils par STS sont détaillés dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Amiens, le 8 juillet 2016

Valérie CABUIL

Code	Commune	Etablissement	Formation	2016		
				CAPACITE 2016	Seuil arrêté par le Recteur	% seuil
0600020W	Nogent sur Oise	Marie Curie	Analyse de Biologie médicale	15	0	0,0%
0801700N	Amiens	Delambre	Après-vente automobile (Maintenance des véhicules option voiture particulière)	30	25	83,3%
0020012C	Château-Thierry	Jean de la Fontaine	Assistant de gestion PME-PMI	18	14	77,8%
0020031Y	Hirson	Joliot Curie	Assistant de gestion PME-PMI	18	15	83,3%
0020049T	Saint-Quentin	La Ramée	Assistant de gestion PME-PMI	35	14	40,0%
0021873A	Saint-Quentin	Saint Jean et la Croix	Assistant de gestion PME-PMI	35	6	17,1%
0600040T	Noyon	Jean Calvin	Assistant de gestion PME-PMI	20	9	45,0%
0601164P	Chantilly	Croiset	Assistant de gestion PME-PMI	35	15	42,9%
0601700X	Compiègne	SEVIGNE COMPIEGNE	Assistant de gestion PME-PMI	18	6	33,3%
0601864A	Montataire	Malraux	Assistant de gestion PME-PMI	18	13	72,2%
0601865B	Méni	Condorcet	Assistant de gestion PME-PMI	18	7	38,9%
0801479Y	Amiens	Saint Rémi	Assistant de gestion PME-PMI	35	18	51,4%
0801853E	Montdidier	Jean Racine	Assistant de gestion PME-PMI	24	12	50,0%
0801882L	Amiens	La Hotelle	Assistant de gestion PME-PMI	35	24	68,6%
0020032Z	Laon	Paul Claudel	Assistant de manager	35	13	37,1%
0020050U	Saint-Quentin	Condorcet	Assistant de manager	35	13	37,1%
0020059D	Soissons	Gérard de Nerval	Assistant de manager	35	13	37,1%
0600001A	Beauvais	Félix Faure	Assistant de manager	35	15	42,9%
0600009J	Chantilly	Jean Rostand	Assistant de manager	24	11	45,8%
0600015R	Compiègne	Mirelle Grenet	Assistant de manager	24	12	50,0%
0600021X	Creil	Jules Urty	Assistant de manager	35	13	37,1%
0601823F	Beauvais	Truffaut	Assistant de manager	24	8	33,3%
0800001S	Abbeville	Boucher de Perthes	Assistant de manager	35	17	48,6%
0800011C	Amiens	Edouard Gand	Assistant de manager	24	10	41,7%
0801479Y	Amiens	Saint Rémi	Assistant de manager	35	14	40,0%
0801841S	Amiens	Luzarches	Assistant de manager	18	7	38,9%
0021874B	Soissons	Saint Rémy	Assurance	18	5	27,8%
0800011C	Amiens	Edouard Gand	Assurance	18	5	27,8%
0800011C	Amiens	Edouard Gand	Banque	35	9	25,7%
0801700N	Amiens	Delambre	Bioanalyses et contrôles	30	2	6,7%
0600020W	Nogent sur Oise	Marie Curie	Chimiste (Métier de la chimie)	24	1	4,2%
0020032Z	Laon	Paul Claudel	Commerce international à référentiel européen	35	6	17,1%
0600001A	Beauvais	Félix Faure	Commerce international à référentiel européen	35	7	20,0%
0601701Y	Compiègne	Jean-Paul II	Commerce international à référentiel européen	35	4	11,4%
0601826J	Senlis	Hugues Capet	Commerce international à référentiel européen	35	4	11,4%
0800011C	Amiens	Edouard Gand	Commerce international à référentiel européen	35	8	22,9%
0021874B	Soissons	Saint Rémy	Communication	35	6	17,1%
0601824G	Beauvais	Jeanne Hachette	Communication	35	4	11,4%
0801479Y	Amiens	Saint Rémi	Communication	35	6	17,1%
0020012C	Château Thierry	Jean de la Fontaine	Comptabilité et gestion	18	8	44,4%
0020032Z	Laon	Paul Claudel	Comptabilité et gestion	35	10	28,6%
0020050U	Saint Quentin	Condorcet	Comptabilité et gestion	35	10	28,6%
0020059D	Soissons	Gérard de Nerval	Comptabilité et gestion	35	11	31,4%

0600001A	Beauvais	Felix Faure	Comptabilité et gestion	35	10	28,6%
0600009J	Chantilly	Jean Rostand	Comptabilité et gestion	38	11	61,1%
0600013N	Clermont	Cassini	Comptabilité et gestion	35	9	25,7%
0600021X	Creil	Jules Urby	Comptabilité et gestion	35	9	25,7%
0600040T	Noyon	Jean Calvin	Comptabilité et gestion	15	10	66,7%
0800011C	Amiens	Edouard Gand	Comptabilité et gestion	18	8	44,4%
0801479Y	Amiens	Saint Rémi	Comptabilité et gestion	70	20	28,6%
0020034B	Laon	Pierre Méchain	Conception de produits industriels	24	12	50,0%
0600020W	Nogent sur Oise	Marie Curie	Conception de produits industriels	15	3	20,0%
0020050U	Saint Quentin	Condorcet	Conception et réalisation de systèmes automatiques	15	7	46,7%
0021476U	Soissons	Léonard de Vinci	Conception et réalisation de systèmes automatiques	15	12	80,0%
060002B	Beauvais	Paul Langevin	Conception et réalisation de systèmes automatiques	15	7	46,7%
0600015R	Compiègne	Mireille Grenet	Conception et réalisation de systèmes automatiques	24	10	41,7%
0800007Y	Albert	Lamarck	Conception et réalisation de systèmes automatiques	15	8	53,3%
0021476U	Soissons	Léonard de Vinci	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15	8	53,3%
0801864S	Friville	Vimeu	Conception industrielle en microtechnique	15	4	26,7%
0600020W	Nogent sur Oise	Marie Curie	Contrôles industrielles et régulations automatiques	15	7	46,7%
0801327H	Amiens	Branly	Design de produits	12	3	25,0%
0022108F	Soissons	Saint Vincent de Paul	Design graphique option communication médias imprimés	35	12	34,3%
0801327H	Amiens	Branly	Design graphique option communication médias imprimés	23	6	26,1%
0800011C	Amiens	Edouard Gand	Dietétique	18	0	0,0%
0022022M	Bohain	Sainte Sophie	Economie sociale et familiale	35	11	31,4%
0600023X	Creil	Jules Urby	Economie sociale et familiale	24	6	25,0%
0800011C	Amiens	Edouard Gand	Economie sociale et familiale	35	10	28,6%
0020050U	Saint Quentin	Condorcet	Electrotechnique	24	17	70,8%
0021939X	Château Thierry	Jules Verne	Electrotechnique	24	12	50,0%
0600020W	Nogent sur Oise	Marie Curie	Electrotechnique	24	12	50,0%
0801700N	Amiens	Delambre	Electrotechnique	15	10	66,7%
0801742J	Amiens	La Providence	Electrotechnique	24	10	41,7%
0801864S	Friville	Vimeu	Electrotechnique	15	8	53,3%
0600020W	Nogent sur Oise	Marie Curie	Etude et réalisation d'outillage et mise en forme des matériaux (devient CPRP en 2016)	24	6	25,0%
0600020W	Nogent sur Oise	Marie Curie	Fonderie	12	5	41,7%
0021869W	Château-Thierry	Saint Joseph	Hotellerie Restauration	35	10	28,6%
0022044L	Soissons	Le Corbusier	Hotellerie Restauration	35	7	20,0%
0801888T	Amiens	Saint Martin	Hotellerie Restauration	35	12	34,3%
0020050U	Saint Quentin	Condorcet	Industrialisation de produits mécaniques (devient CPRP en 2016)	15	9	60,0%
0600020W	Nogent sur Oise	Marie Curie	Industrialisation de produits mécaniques (devient CPRP en 2016)	/	/	/
0020014E	Chaury	Gay Lussac	Industries plastiques europlastic	24	11	45,8%
0020031Y	Hirson	Joliot Curie	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	15	12	80,0%
0600002B	Beauvais	Paul Langevin	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	15	6	40,0%
0600015R	Compiègne	Mireille Grenet	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	15	8	53,3%
0801327H	Amiens	Branly	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	15	6	40,0%
0801327H	Amiens	Branly	Maintenance des systèmes option C systèmes collens	15	7	46,7%
0020049T	Saint Quentin	La Ramée	Management des unités commerciales	35	14	40,0%
0020059D	Soissons	Gérard de Nerval	Management des unités commerciales	35	13	37,1%
0021874B	Soissons	Saint Rémy	Management des unités commerciales	35	10	28,6%

0600013N	Clermont	Cassin	Management des unités commerciales	35	9	25,7%
0600021X	Creil	Jules Urhy	Management des unités commerciales	35	12	34,3%
0601832R	Crépy en Valois	Jean Moynet	Management des unités commerciales	35	6	17,1%
0601863Z	Compiègne	Charles de Gaulle	Management des unités commerciales	35	17	48,6%
0800001S	Abbeville	Boucher de Perthes	Management des unités commerciales	35	15	42,9%
0801207C	Amiens	Sacré Cœur	Management des unités commerciales	35	13	37,1%
0801882L	Amiens	La Hotoie	Management des unités commerciales	35	21	60,0%
0600021X	Creil	Jules Urhy	Métiers de la mode et du vêtement	15	10	66,7%
0801327H	Amiens	Branly	Métiers de la mode et du vêtement	15	10	66,7%
0020048S	Saint Quentin	Henri Martin	Métiers de l'audiovisuel option montage et post-production	15	1	6,7%
0020048S	Saint Quentin	Henri Martin	Métiers de l'audiovisuel option gestion production	15	1	6,7%
0020048S	Saint Quentin	Henri Martin	Métiers de l'audiovisuel option métiers de l'image	15	1	6,7%
0020048S	Saint Quentin	Henri Martin	Métiers de l'audiovisuel option métiers du son	15	1	6,7%
0020048S	Saint Quentin	Henri Martin	Métiers de l'audiovisuel option technicien de l'ingénierie	15	4	26,7%
0600015R	Compiègne	Mireille Grenet	Métiers de l'eau	24	3	12,5%
0600020W	Nogent sur Oise	Marie Curie	Mise en forme des matériaux par forgeage [Forge]	12	1	8,3%
0020014E	Chauny	Gay Lussac	Négociation et relation client	35	13	37,1%
0020031Y	Hirson	Joliot Curie	Négociation et relation client	35	15	42,9%
0601831P	Pont sainte Maxence	Saint Joseph du Moncel	Négociation et relation client	35	18	51,4%
0800007Y	Albert	Lamarck	Négociation et relation client	35	15	42,9%
0800011C	Amiens	Edouard Gand	Négociation et relation client	35	15	42,9%
0020050U	Saint Quentin	Condorcet	Notariat	24	0	0,0%
0801882L	Amiens	La Hotoie	Professions immobilières	35	7	20,0%
0020012C	Château Thierry	Jean de la Fontaine	Services et prestations du secteur sanitaire et social	18	7	38,9%
0601701Y	Compiègne	Jean-Paul II	Services et prestations du secteur sanitaire et social	18	9	50,0%
0800011C	Amiens	Edouard Gand	Services et prestations du secteur sanitaire et social	18	8	44,4%
0801479Y	Amiens	Saint Rémi	Services et prestations du secteur sanitaire et social	35	12	34,3%
0020032Z	Laon	Paul Claudel	Services informatiques aux organisations	35	10	28,6%
0600009J	Chantilly	Jean Rostand	Services informatiques aux organisations	35	10	28,6%
0601149Y	Senlis	Saint Vincent	Services informatiques aux organisations	35	7	20,0%
0800011C	Amiens	Edouard Gand	Services informatiques aux organisations	35	10	28,6%
0801479Y	Amiens	Saint Rémi	Services informatiques aux organisations	35	9	25,7%
0020034B	Laon	Pierre Méchain	Systèmes numériques - Option A informatique et réseaux	30	12	40,0%
0020050U	Saint Quentin	Condorcet	Systèmes numériques - Option A informatique et réseaux	18	5	27,8%
0801327H	Amiens	Branly	Systèmes numériques - Option A informatique et réseaux	24	8	33,3%
0801742J	Amiens	La Providence	Systèmes numériques option A informatique et réseaux	24	8	33,3%
0801327H	Amiens	Branly	Systèmes numériques option B électronique et communication	24	12	50,0%
0600001A	Beauvais	Felix Faure	Technico-commercial	35	14	40,0%
0600015R	Compiègne	Mireille Grenet	Technico-commercial	18	10	55,6%
0600021X	Creil	Jules Urhy	Technico-commercial	35	17	48,6%
0801327H	Amiens	Branly	Technico-commercial	24	12	50,0%
0601863Z	Compiègne	Charles de Gaulle	Tourisme	35	7	20,0%
0800001S	Abbeville	Boucher de Perthes	Tourisme	35	7	20,0%
0801209E	Amiens	Sainte Famille	Tourisme	35	5	14,3%
0800046R	Péronne	Pierre Mendès France	Transport et prestations logistiques	35	12	34,3%
Total				3559	1257	35,3%



académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

Rectorat

service académique
d'information et
d'orientation

GL / VI / 16-118

Dossier suivi par
Gilbert LECLERE
Chef du SAIO

Tél.
03 22 82 37 63
Fax.
03 22 82 37 68
Mél.
ce.saio@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

VU le code de l'éducation et notamment son article L612-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 23 janvier 2014 relative à l'orientation, l'admission et la réussite des bacheliers professionnels en section de techniciens supérieurs et des bacheliers technologiques en IUT ;

VU les données issues du portail Admission Post-Bac ;

VU la commission académique des formations post-baccalauréat (CAFPB) présidée par le recteur ;

Article 1^{er} : La cible académique pour 2016 est fixée à 35% de bacheliers technologiques inscrits en 1^{ère} année de DUT.

Les cibles et les seuils par DUT sont détaillés dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Amiens, le 8 juillet 2016

Valérie CABUIL

Fixation des seuils de baccalauréats technologiques en IUT pour la rentrée 2016

SEUILS ARRÊTÉS pour la rentrée 2016			
	Capacité d'accueil	Nb d'inscrits	Origine bac technologique
IUT DE L'AINSE			
Carrières juridiques	140	140	41 29,3%
Techniques de commercialisation	112	112	52 46,4%
Total site de LAON	252	252	93 36,9%
Génie mécanique et productique	52	52	13 25,0%
Génie chimique génie des procédés	52	52	16 30,8%
Total site de SAINT-QUENTIN	104	104	29 27,9%
Génie électrique informatique industrielle	60	60	28 46,7%
Qualité, Logistique industrielle et Organisation	42	42	14 33,3%
Carrières juridiques	70	70	20 28,6%
Total site de SOISSONS	172	172	62 36,0%
Total IUT AISNE	528	528	184 34,8%
IUT D'AMIENS			
Génie civil	140	150	48 34,3%
Génie mécanique et productique	130	140	45 34,6%
Informatique	162	160	51 31,5%
Génie biologique	140	140	38 27,1%
Techniques de commercialisation	165	195	58 35,2%
Gestion des entreprises et des administrations	195	230	68 34,9%
Total IUT AMIENS	932	1015	308 33,0%
IUT DE L'OISE			
Capacité d'accueil			Origine bac technologique
Gestion des entreprises et des administrations	112	98	36 32,1%
Techniques de commercialisation	84	78	35 41,7%
Total site de BEAUVAIS	196	176	71 36,2%
Gestion logistique et transport	56	47	18 32,1%
Techniques de commercialisation	84	90	44 52,4%
Hygiène sécurité environnement	52	49	23 44,2%
Total site de CREIL	192	186	85 44,3%
Total IUT OISE	388	362	156 40,2%
ENSEMBLE DES IUT	1848	1905	648 35,1%



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale
des affaires culturelles

**Compte rendu du groupe de travail d'examen
des demandes d'aide individuelle à la création**

Réunion du 23 juin 2016

La commission consultative chargée d'étudier les demandes d'aide individuelle à la création s'est tenue à la direction régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas de Calais Picardie site de Lille, en présence des membres suivants :

Monsieur Jimmy BENEZIT, responsable Arts Plastiques, Centre Arc en Ciel - Liévin
Monsieur Fred BOUCHER, co-directeur de « Diaphane » pôle photographique - Clermont de l'Oise
Madame Keren DETTON, directrice du Fonds régional d'art contemporain - Dunkerque
Madame Estelle FRANCES, collectionneur, Fondation Francès - Senlis
Madame Marie-José GILBERT, directrice de l'Ecole d'art – Boulogne sur Mer
Madame Mo GOURMELON, co-directrice du Centre d'art contemporain « Espace Croisé » -
Roubaix
Madame Pomme LEGRAND, responsable de l'Artothèque – Tergnier
Madame Marie-Claude QUIGNON, artiste plasticienne, représentant le syndicat national des
artistes plasticiens SNAP – CGT – Molliens-au-Bois
Madame Adriana WATTEL, co-directrice de « Diaphane » pôle photographique – Clermont de
l'Oise
Madame Léonie YOUNG, artiste plasticienne, représentant le Comité des Artistes Auteurs
Plasticiens – CAAP - Hellemmes
Monsieur François LEVEAU, chargé de mission direction de la culture au Conseil Régional du
Nord-Pas-de-Calais Picardie en tant qu'observateur.
Madame Sandra CATTINI, inspectrice de la création artistique à la DGCA, Ministère de la culture
et de la communication en tant qu'observateur
Monsieur Michel ROUSSEL, directeur adjoint, Direction régionale des affaires culturelles
Madame Peggy LE ROY, directrice du pôle création, Direction régionale des affaires culturelles
Madame Françoise DUBOIS, conseillère aux arts plastiques, Direction régionale des affaires
culturelles
Monsieur Eric JARROT, conseiller aux arts plastiques, Direction régionale des affaires culturelles

Excusée :

Madame Alice VERGARA, directrice de l'école supérieure d'art et de design – Valenciennes

Les travaux de la commission ceux sont déroulés en deux temps le 23 juin de 10h00 à 18h30 et le
mercredi 29 juin de 12h15 à 14h00. Les séances ont été ouvertes par monsieur Roussel qui a rappelé
les critères d'analyse des demandes et accueilli les membres de la commission.

Pour mémoire, les critères énoncés par les membres du groupe de travail sont les suivants :

- l'implication de l'artiste dans une démarche professionnelle, parcours institutionnel et privé

- (régularité de l'activité, antériorité éventuelle de celle-ci, présence au sein des lieux de diffusion de l'art contemporain), qualité du dossier,
- singularité de l'ensemble de l'œuvre, cohérence et caractère évolutif de celle-ci,
 - inscription de la démarche dans le champ de l'art contemporain, adéquation de l'œuvre avec son époque d'émergence,
 - qualité du projet faisant l'objet de la demande d'aide individuelle et/ou articulation de celui-ci avec la démarche,
 - conditions de faisabilité et de réalisation du projet relatif à la demande d'aide.

La somme disponible en 2016 pour les aides individuelles est de 67 800 €.

La Drac Nord Pas-de-Calais Picardie a reçu 27 dossiers : ainsi sur 24 dossiers présentés, 13 ont été retenus pour un montant de 67 800 euros.

La commission a retenu 13 dossiers, pour la qualité des projets, les dossiers entraient clairement dans les critères de l'aide à la création.

Les 11 refusés ont été justifiés principalement par le manque de renouvellement de la pratique artistique (la faiblesse du projet et l'absence de prise de risque).

La moyenne d'âge des lauréats est de 40 ans, 5 sont des femmes, 8 sont des hommes, 61 % sont « primo-bénéficiaires ». Les disciplines concernées sont : photographie (3), dessin (2), vidéo (2), peinture (2), design (1), sculpture volume (2), création sonore (1)

Les 13 dossiers retenus sont ceux de :

ARTISTES	<u>NATURE DE LA DEMANDE</u>	<u>MONTANT</u> <i>Proposition à la Drac</i>
Jean-François ABLEZOT Collectif Qubogas né en 1976 (dessin, graphisme) 53 rue Saint André 59000 Lille	A partir des peintures murales qu'ils ont réalisé, les artistes engagent une réflexion faisant appel à des motifs recomposables et déployables. La recherche implique une co-élaboration avec Patricia Zygomalas, mosaïste pour concevoir un mural évolutif jouant des formes et matières.	6 000 €
David AYOUN né en 1983 (vidéo) 9 Rue des Trois Mollettes 59000 Lille	l'artiste envisage une recherche vidéo interrogeant la notion de mémoire, à partir d'une intention d'écriture. La question de la mémoire est abordée d'un point de vue biographique, émotionnel et intègre les récentes découvertes scientifiques relative à la mémoire, notamment dans son lien au langage	6 000 €
Rachid BOUKHARTA né en 1988 (peinture) 24 Rue Maurice Ravel Appartement 763 80080 Amiens	Le peintre envisage de créer deux séries de 5 toiles de grands formats : 1,95 m x 1,30 m en s'inspirant des croquis préparatoires qu'il compte revisiter afin de « réouvrir sa pratique picturale.	5 000 €

<p>Stéphanie COLLONVILLE Collectif PHONOTOPIE née en 1972 (création sonore) 13 Rue du Cimetière 80160 Monsures</p>	<p>Les artistes proposent d'engager une recherche autour de la voix humaine, plus précisément à partir de voix d'enfants, approchées et collectées dans des contextes « d'immersion » à l'environnement dans lesquels ils évoluent et avec lesquels ils établissent un jeu vocal proche du minétisme sonore.</p>	<p>6 000 €</p>
<p>Matthieu HUSSER né en 1972 (sculpture) 82 Rue de Douai 59000 Lille</p>	<p>souhaite développer l'axe de recherche suivant : mettre en écho chantiers urbanistiques d'ampleur et entreprises de construction.</p>	<p>2 800 €</p>
<p>Hervé JAMEN né en 1959 (peinture) 371, Rue de l'Abbaye des Prés 59500 Douai</p>	<p>Cet artiste souhaite poursuivre ses recherches en tant que peintre.</p>	<p>3 000 €</p>
<p>Rosy LE BARS née en 1979 (sculpture) 2 Rue Halevy 59000 Lille</p>	<p>souhaite engager une réflexion qui amplifie le vocabulaire formel que l'artiste conçoit, par une recherche autour du matériau céramique, en s'intéressant à des formes liées à l'immersion, à la notion de contenant</p>	<p>5 000 €</p>
<p>Laëtitia LEGROS née en 1979 (vidéo) 24 Rue Newton 59000 Lille</p>	<p>l'artiste propose de ré-interroger « machine à dessiner » et de créer un dispositif génératif de dessin utilisant haute technologie, pour un travail In Situ en zone portuaire de Dunkerque, lequel convoque l'imaginaire industriel. Ce dispositif interroge captation et construction de l'image.</p>	<p>6 000 €</p>
<p>Philippe LOPPARELLI né en 1963 (photographie) 18 Rue du 8 Mai 1945 60340 Saint Leu d'Esserant</p>	<p>Ayant grandi dans ces paysages, originaire de ces vallées, le photographe, en héritier de cette histoire sidérurgique, propose de retourner pour une ultime enquête tandis que s'effacent les derniers témoins qui faisaient le territoire et soudaient toute la communauté...</p>	<p>3 000€</p>
<p>Chloé PETITJEAN LEGEROT née en 1987 (design) 39 Rue du Sec Arembault 59000 Lille</p>	<p>Souhaite élaborer, concevoir et réaliser une plate-forme mobile, équipée dédiée à la production de mobiliers, au ré-emploi et impliquant convivialité et lien social.</p>	<p>6 000 €</p>
<p>Philémon VANORLE Collectif Société Volatile né en 1980 (peinture, vidéo et maquette) 83 Bis rue de Lannoy Appartement B33 59000 Lille</p>	<p>Souhaite engager une réflexion autour de la question de la montée des eaux entre Watringues flamands et zones inondables vendéennes, production d'un ensemble de dessins, de photomontages, de maquettes et de film 3D.</p>	<p>6 000 €</p>
<p>Ulla VON BRANDENBURG</p>	<p>L'artiste propose de réaliser un film 16</p>	

née en 1974 (film super – 16-mm° 8 Square Labedoyère 02310 Nogent - l'Artaud	mm, de 12 à 14 minutes « <i>It has a golden sun and an elderly grey moon</i> ». Il s'agit d'un plan séquence, sans coupure, ni montage, à la manière d'une pièce dansée. Il sera tourné sur la grande scène du Théâtre des Amandiers à Nanterre. C'est une pièce pour 7 danseurs : une collaboration avec le chorégraphe Mathieu DOZE.	8 000 €
Armin ZOGHI né en 1979 (vidéo) 27, Rue de Valmy 59000 Lille	Deuxième phase du projet qui fait suite à un voyage à Téhéran, l'artiste s'intéresse aux rapports entre perception et mémoire, et propose l'élaboration d'un film (montage, création sonore, post-production étalonnage ...) qui fera l'objet d'une installation vidéo.	5 000 €
	TOTAL	67 800 €

N'ont pas été retenues les demandes de :

- Jean-Louis ACCETTONE
- François ANDES
- Myriam DIB
- Agnès DUBART
- Patrick GENTY
- Ulrich JACQUOT-PREAUX
- Sylvain LAINE
- Émilie PILLOT
- Fabrice POITEAUX
- Valérie VAUBOURG

La première séance s'est terminée à 18h30, la seconde à 14h00.

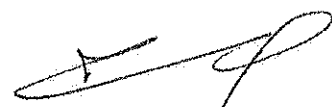
Relevé des conclusions :

La commission propose d'attribuer 13 allocations d'aide individuelle à la création, soit un montant de :

67 800 € (soixante sept mille huit cents euros) relevant du programme 131-2.

Fait à Lille, le **25 JUIL. 2016**

La directrice régionale des affaires culturelles
du Nord – Pas-de-Calais,



Marie-Christiane de La Conté



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale
des affaires culturelles

**Compte rendu du groupe de travail d'examen
des demandes d'aide individuelle à l'installation, à l'aménagement d'atelier et à l'achat de
matériel.**

Réunion du 29 juin 2016

La commission consultative chargée d'étudier les demandes d'aide individuelle à la création s'est tenue à la direction régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas de Calais Picardie site de Lille, en présence des membres suivants :

Monsieur Jimmy BENEZIT, responsable Arts Plastiques, Centre Arc en Ciel - Liévin
Monsieur Fred BOUCHER, co-directeur de « Diaphane » pôle photographique - Clermont de l'Oise
Madame Keren DETTON, directrice du Fonds régional d'art contemporain - Dunkerque
Madame Estelle FRANCES, collectionneur, Fondation Francès - Senlis
Madame Marie-José GILBERT, directrice de l'École d'art - Boulogne sur Mer
Madame Mo GOURMELON, co-directrice du Centre d'art contemporain « Espace Croisé » -
Roubaix
Madame Pomme LEGRAND, responsable de l'Artothèque - Tergnier
Madame Marie-Claude QUIGNON, artiste plasticienne, représentant le syndicat national des
artistes plasticiens SNAP - CGT - Molliens-au-Bois
Madame Adriana WATTEL, co-directrice de « Diaphane » pôle photographique - Clermont de
l'Oise
Madame Léonie YOUNG, artiste plasticienne, représentant le Comité des Artistes Auteurs
Plasticiens - CAAP - Hellemmes
Madame Alice VERGARA, directrice de l'École supérieure d'art et de design - Valenciennes
Monsieur François LEVEAU, chargé de mission direction de la culture au Conseil Régional du
Nord-Pas-de-Calais Picardie en tant qu'observateur.
Madame Sandra CATTINI, inspectrice de la création artistique à la DGCA, Ministère de la culture
et de la communication, en tant qu'observateur
Madame Adeline DESCLAUX, chargée de mission musée et arts visuels, Direction de la culture à
la Métropole Européenne - Lille, en tant qu'observateur
Monsieur Michel ROUSSEL, directeur adjoint, Direction régionale des affaires culturelles
Madame Peggy LE ROY, directrice du pôle création, Direction régionale des affaires culturelles
Madame Françoise DUBOIS, conseillère aux arts plastiques, Direction régionale des affaires
culturelles
Monsieur Eric JARROT, conseiller aux arts plastiques, Direction régionale des affaires culturelles

Excusés :

Madame Nathalie DEVEZE, vice-présidente culture à Amiens Métropole, en tant qu'observateur
Monsieur Arnaud de SAINTE MARIE, adjoint à la culture à la mairie de Beauvais, en tant
qu'observateur

Les travaux de la commission ont été ouverts le mercredi 29 juin à 14h00 par Monsieur Roussel qui
a rappelé les principes d'analyse des demandes et accueilli les membres de la commission.

Conformément au texte de la procédure, les conseillers ont effectué la présentation des différentes demandes soit pour chaque candidat :

- 1- le dossier décrivant la proposition de travaux ou d'acquisition de matériel (note détaillée descriptive + devis)
- 2- le dossier artistique restreint qui permet de prendre connaissance de la démarche du demandeur
- 3- le dossier administratif.

Les conseillers invitent les membres à examiner les différents dossiers.

Ces demandes représentent un montant global de travaux et d'achat de 239 485 euros pour lequel la demande de soutien financier auprès de la commission représente un total de 83 862 euros. Il est décidé de retenir 3 dossiers d'artistes déposés en aide au soutien à l'équipement, 8 dossiers d'aide aux travaux d'aménagement d'atelier (parmi les dossiers déposés, deux demandes avaient été déposées en 2015 et, faute de moyens financiers suffisants, sur proposition du conseiller rapporteur, les membres de la commission avaient convenu de différer ces demandes et de les reporter sur la commission au titre de l'année 2016).

Après examen de l'ensemble des demandes, les membres engagent un débat.

La somme disponible en 2016 pour les aides individuelles est de 49 170 €.

La Drac Nord Pas-de-Calais a reçu 16 dossiers : ainsi sur 16 dossiers, 11 ont été retenus pour un montant de 49 170 €.

Les 5 refusés ont été justifiés principalement par le manque d'adéquation entre le projet présenté et le renouvellement de la pratique artistique, l'absence de prise de risque.

La moyenne d'âge des lauréats est de 44 ans, 3 sont des femmes, 8 sont des hommes, 72 % sont « primo-bénéficiaires ». Les disciplines concernées sont : photographie (5), sculpture (2), peinture (3), design (1)

16 dossiers ont été présentés :

Les 11 dossiers retenus sont ceux de :

ARTISTES	<i>NATURE DE LA DEMANDE</i>	<i>MONTANT Proposition à la Drac</i>
Franck DELAUTRE (né en 1973) (photographie) 9 Rue Périmong 80090 Amiens	Remplacement matériel de prises de vue	650,00 €
Elodie FERRE (née en 1982) (photographie, vidéo, nouveaux médias, installation) 45 Rue d'Artois 59000 Lille	Acquisition de matériel informatique : ordinateur MacBook Pro 15 pouces avec écran Retina	1 100,00 €
Jacques VAN ROY (née en 1963) (photographie, installation, vidéo) 83 Bis Rue de Lannoy 59800 Lille	Acquisition matériel informatique : ordinateur Apple IMAC	1 920,00 €
Dominique DE BEIR (née en 1964) (peinture, installation, estampe) 62 Rue Barre Duquesne 80460 Woignarue	Travaux d'isolation de plafond (150 m ²).	4 500,00 €

Philippe DESLOUBIERES (né en 1950) (sculpture monumentale) 62 Rue Barre Duquesne 80460 Woignarue	Travaux d'isolation de la toiture type industrielle et remplacement de tôle fibrociment (250 m ²).	6 000,00 €
Rémi FOUQUET (né en 1989) (sculpture, photographie, vidéo, installation) 26 Rue de Cantaing 59159 Noyelles sur Escaut	Remplacement des éléments vitrés et isolation toiture et murs	6 000,00 €
Bertrand GADENNE (né en 1951) (photographie, vidéo, installation) 22 Rue d'Inkermann 59100 Roubaix	Rénovation de la toiture, changement de 4 fenêtres (oscillant battant) et d'une porte, rénovation du circuit électrique et de l'éclairage, pose d'un revêtement en plaques de plâtre avec isolation plafond et murs	4 000,00 €
Appoline GRIVELET (née en 1988) (sculpture, installation, nouveaux médias) 13 Rue Désiré Lormier 60510 Therdonne	Les travaux envisagés sont la mise à niveau du sol ; le coulage d'une dalle béton à la suite des travaux réalisés en 2015; d dalle dans laquelle seront enfouis les câbles électriques chargés d'alimenter des prises et éclairages répartis dans l'espace de travail ainsi que l'installation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. La création d'un mur de séparation en parpaings permettra de cloisonner l'atelier en deux espaces distincts.	8 000,00 €
Raul ILLARAMENDI (né en 1982) (peinture) 4 Bis Rue Louis Blanc 60110 Méru	Travaux d'éclairage, de pose sol en dalle en bois, installation : plomberie, porte métallique et de chauffage	8 000,00 €
Gauthier LEROY (né en 1967) (peinture, installation, sculpture) 9 Rue de La Clouterie 59125 Trith Saint Léger	Rénovation de deux espaces contigus de travail (isolation intérieure ou extérieure, électricité, baie vitrée). Pose d'un container : fondation béton, transport et électricité	5 000,00 €
Aurélien VEYRAT (né en 1982) (design, sculpture, installation, scénographie) 352 Rue Léon Gambetta 59000 Lille	Dans le cadre de la restauration de la toiture sollicite la Drac pour le remplacement des fenêtres de toit.	4 000,00 €
	TOTAL	49 170,00 €

N'ont pas été retenues les demandes de :

- Sandrine HERLIN
- Jean-Baptiste LEMOINE
- Elodie MERLAND
- Jean-Philippe TRICOT
- Marc SARDINA

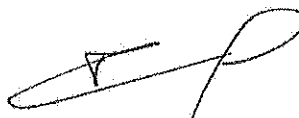
La commission consultative a cessé ses travaux à 18h30.

Relevé des conclusions :

La commission propose d'attribuer onze allocations d'aide individuelle à l'installation, à l'aménagement d'atelier ou à l'équipement, soit un montant de : 49 170 euros (quarante-neuf mille cent soixante-dix euros) relevant du programme 131-2.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2016

La directrice régionale des affaires culturelles
du Nord – Pas-de-Calais,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'C' followed by a large, sweeping flourish.

Marie-Christiane de La Conté



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt Nord – Pas-de-Calais Picardie

Service Régional de la Performance Economique
et Environnementale des Entreprises

**Arrêté préfectoral relatif à l'appel à candidatures en 2016
pour l'animation territoriale des MAEC**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC) et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution(UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-1, L.212-2 et L.212-2-1, L.213-10 et suivants et L.414-1 à L.414-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme de développement rural (PDR) de Picardie validé par la Commission Européenne le 24 Novembre 2015 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 relatif au contenu d'un dossier complet pour l'octroi d'une subvention de l'Etat dans le cadre du développement rural ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la convention destinée à confier la gestion administrative et l'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du PDR 2014-2020 à la DRAAF de Picardie du 15 décembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} - La campagne d'animation automne 2016 – printemps 2017 a pour objet de servir à la diffusion et à l'animation du dispositif des Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) auprès des exploitants agricoles.

Le dispositif d'animation des MAEC vise la préservation de l'environnement et la valorisation du patrimoine naturel en soutenant l'élaboration, l'accompagnement et le suivi de la mise en place des MAEC à l'échelle d'un territoire aux enjeux environnementaux prioritaires (hors dépenses liées au montage de projet individuel), par un opérateur, dans le cadre d'un projet agroenvironnemental et climatiques (PAEC).

Une telle animation ciblée est nécessaire pour initier une réelle dynamique collective qui permette un niveau d'engagement élevé et *in fine* un impact sur l'environnement plus fort.

L'animation se décline en différentes phases, celles-ci se chevauchant parfois :

- la construction du projet en partenariat avec tous les acteurs du territoire, agricoles ou non, afin d'aboutir à des objectifs partagés ;
- l'information sur le projet et les mesures qui le composent : organisation de réunions publiques, diffusion de documents d'information, rencontre des exploitants, ... ; à l'échelle individuelle aussi avec la rencontre de chaque exploitant du territoire pour appréhender sa situation personnelle et répondre à ses interrogations.
- le suivi du projet avec éventuellement l'organisation de journées d'échange sur certaines pratiques agricoles, avec le suivi technique des résultats des exploitations (par l'animateur lui-même ou un partenaire du projet), avec l'animation d'un éventuel comité local de territoire, avec le retour d'information aux partenaires du projet et avec la réorientation éventuelle du projet.

L'animation du projet agroenvironnemental est à conduire en lien avec toutes les actions de développement local conduites sur le territoire, y compris l'implication de l'aval des filières. L'objectif est alors de permettre aux nouvelles pratiques induites par les MAEC d'être pérennisées au-delà des 5 années d'engagement et de maintenir ainsi leurs bénéfices environnementaux.

Article 2 - Les crédits du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) peuvent intervenir sur les actions suivantes dès lors qu'elles sont financées par le MAAF et le FEADER :

- Animation pour promouvoir le projet : actions d'information concernant les MAEC accessibles, de sensibilisation et d'accompagnement collectif des exploitants ;
- Appui technique et conseil en collectif visant à faire connaître et souscrire une MAEC déjà définie.

Ces actions doivent respecter les prescriptions du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020.

Le montage des projets devra être réalisé selon des critères précis définis par l'Autorité de Gestion du FEADER (notamment numérisation des territoires, numérotation des mesures à partir des règles nationales de nomenclature, préparation des notices sur la base des modèles nationaux...) pour pouvoir bénéficier d'un financement dans le cadre de l'animation.

Seuls les projets concernant des territoires retenus par l'Autorité de Gestion du FEADER après avis favorable de la Commission Régionale AgroEnvironnementale et Climatique (CRAEC) sont éligibles (la validité finale de l'engagement juridique pour l'animation engagé en 2016 est soumise à l'ouverture du territoire après avis de la CRAEC prévue fin 2016).

Article 3 - Le guichet unique est la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie (DRAAF), qui est l'interlocuteur unique des opérateurs.

Seuls les dossiers déposés complets peuvent être acceptés, s'ils répondent aux critères de recevabilité rappelés dans le présent arrêté et dans la limite des crédits disponibles.

Après instruction de la demande par la DRAAF, le demandeur recevra soit une décision attributive de subvention, soit un courrier lui indiquant que sa demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle est attribuée, le bénéficiaire s'engage à fournir à la DRAAF l'ensemble des justificatifs de dépenses lors de la demande de paiement de l'aide notamment un **rapport qualitatif et quantitatif** comportant des indicateurs à propos de l'action menée.

Le paiement de l'aide aux bénéficiaires sera effectué par l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P.), organisme payeur.

Les bénéficiaires éligibles sont les opérateurs qui portent les projets agroenvironnementaux et climatiques retenus après sélection. Les opérateurs agroenvironnementaux peuvent être :

- les associations (loi de 1901)
- les collectivités (région, départements, collectivités de niveau intercommunal, communes)
- les établissements publics
- les Pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ou un groupement d'intérêt public (GIP)
- les parcs naturels régionaux
- les syndicats professionnels
- les GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental).

Les agriculteurs à titre individuel ne sont pas éligibles même s'ils sont les bénéficiaires de ces actions.

L'aide est attribuée au bénéficiaire sur la base d'une décision attributive de subvention établie par le préfet de région et par l'autorité de gestion du FEADER.

Les coûts admissibles sont :

- les frais de personnel supportés par l'opérateur : dépenses de rémunération nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci ;
- les achats de fournitures et matières directement liés à l'opération ;
- les prestations d'études et d'animation liées au thème de cette mesure et réalisées par un prestataire externe ;
- les coûts liés aux actions collectives de sensibilisation et de démarchage auprès des exploitants, aux actions d'information concernant les mesures accessibles ;
- les coûts indirects (frais postaux par exemple), selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) 1303/2013.

Tous les coûts admissibles sont éligibles sur la base des montants présentés **Hors Taxe**.

Dans le cadre des PDR, les dépenses doivent respecter le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.

Sont notamment inéligibles, les dépenses suivantes : les frais de réception, les coûts de fonctionnement général des structures (les loyers, coûts d'entretien, de chauffage, d'assurance et charges annexes), les conseils individuels, les diagnostics individuels d'exploitation.

Les conditions de financement :

Le taux d'aide publique est de 80% des dépenses retenues par le guichet unique. L'aide peut prendre la forme d'un arrêté ou d'une convention, le conventionnement étant nécessaire lorsque l'opération met en oeuvre une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, en application de l'article 10 de la loi n°2000-323 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application.

L'aide publique est composée de **37 % de crédits nationaux** (MAAF ou Conseil Régional) pour **63 % de crédits issus du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** en cas de cofinancement total. L'AG se réserve le droit de demander au cofinancier autre que MAAF de prendre en charge la subvention en top-up, partiellement ou totalement.

Dans le cas d'une animation impliquant plusieurs partenaires, les modalités de financement peuvent se faire selon deux modalités :

- un dossier de financement pour chaque structure
- la sous-traitance : il y a une seule opération et un seul responsable du projet, les autres intervenants lui facturant leur intervention dans une éventuelle procédure de marché public.

Le contenu de la demande d'aide

Le dossier de candidature du demandeur comporte l'ensemble des pièces justificatives suivantes (selon l'arrêté du 14 décembre 2015) :

- L'exemplaire original du **formulaire de demande** (y compris les annexes), complété et signé ;
- Le **projet détaillé de l'animation** comportant notamment des objectifs et des indicateurs chiffrés concernant les moyens d'animation et les volumes de contractualisation envisagés, en tenant compte (pour les structures ayant déjà bénéficié d'un financement au titre de l'animation MAE) des bilans des actions réalisées sur les campagnes précédentes ;
- Preuve de l'**identité** ou de l'**existence légale** du porteur de projet ;
- **Pour les formes sociétaires en l'absence de numéro SIRET** au stade du dépôt de dossier : extrait K bis ou inscription au registre ou répertoire concerné, selon les cas ;
- **Pour les associations** : copie du récépissé de **déclaration** en préfecture ou de la publication au Journal Officiel de la République française (JO), **statuts approuvés** ou déposés de l'association uniquement lorsqu'il s'agit d'une **première demande** de subvention auprès du guichet unique ou lorsqu'ils ont été **modifiés** depuis ;
- **pour les GIP** : convention constitutive du groupement et copie de la parution au JO de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive ;
- Preuve de la **représentation légale** ou du **pouvoir** pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, procuration, pouvoir...) ainsi que la **pièce d'identité du représentant légal** ou du mandataire ;
- le **relevé d'identité bancaire** ou postal (ou copie lisible) du compte de la subvention est titulaire ;
- les pièces justificatives des **dépenses prévisionnelles matérielles** (devis, attestation..) ; ces pièces doivent être datées, comporter l'indication de l'organisme qui les a établies et permettre d'apprécier le montant de la dépense envisagée ;
- les estimations des **dépenses immatérielles** (montant prévisionnel pour des salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps consacré à l'action) ;

- la **délibération de l'organe compétent** approuvant le projet et le plan de financement **pour les personnes publiques ou assimilées ou les associations** ;
- **Si la subvention demandée est supérieure à 23 000 €** : la dernière liasse fiscale complète ou le dernier bilan et les comptes de résultats approuvés par l'assemblée avec le rapport du commissaire au compte si il y en a un ;
- **Si la subvention demandée est inférieure à 23 000 €** : les éléments comptables au 31/12/n-1 ;
- le formulaire du respect des codes de la commandes publiques ;
- Une attestation de **respects des cotisations sociales et fiscales** afin de vérifier la régularité de la situation sociale des porteurs de projet au 1^{er} janvier 2016 ;

Article 4 - Une priorisation des dossiers sera faite en fonction des principes de sélection suivants :

- enjeu identifié,
- qualité du PAEC (diagnostic agricole et environnemental reposant sur des données récentes,
- partenariats déployés (expertise agricole-eau-biodiversité) dans la stratégie d'animation,

Principes de sélection du PDR	Critères de sélection	Modulation/niveau d'appréciation	Nombre de points attribués	/ note maximum
Enjeu identifié du territoire		Natura 2000	4 points	4 points
		Eau	3 points	
		Biodiversité	2 points	
		Erosion	1 point	
		Zone humide (ZH)	1 point	
Qualité du PAEC (diagnostic agricole et environnemental reposant sur des données récentes)	Qualité du projet agroenvironnemental	Très pertinent	2 points	2 points
		Pertinent	1 point	
		Peu ou pas pertinent	0 point	
	Qualité du document	Bonne	2 points	2 points
		Moyenne	1 point	
		Faible	0 point	
Seuil minimum pour accéder à l'aide fixé à 4 points/8 points				

Le 3ème principe de sélection "partenariats déployés (expertise agricole-eau-biodiversité) dans la stratégie d'animation" défini dans le PDR sera décliné dans la grille de sélection validée par le comité de suivi en cours de programmation.

Au cours de l'instruction, la liste des critères de sélection sera appliquée afin d'affecter une note à chaque dossier pour établir un classement, en fonction de l'enveloppe affectée à ce dispositif. La note minimale de sélection du dossier est de 4/8. Les dossiers de même niveau seront classés en fonction de la date à laquelle ils ont été reçus complets.

Les dossiers non éligibles ou dont les projets qui possèdent un rang de classement insuffisant au regard des ressources budgétaires disponibles feront l'objet d'une décision explicite de rejet.

Article 5 - Pour le financement national :

Crédits Etat : ligne 154-14-11 (37%)

Crédits Région Nord Pas-de-Calais Picardie

Pour le financement européen :

Crédits FEADER : TO 7.6.d en cofinancement européen (63 %)

Article 6 - Les dossiers doivent être déposés, complets, à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie pour 1er octobre 2016 pour cet appel à candidatures.

Le calendrier d'action de l'opération est fixée du jour de l'accusé de réception de dossier complet jusqu'au 15 mai 2017.

L'opération sera achevée pour le 15 mai 2016 et la date limite de demande paiement est impérativement fixée au **30 juillet 2017** au plus tard.

Les dossiers d'animations complets et éligibles seront soumis à avis de la CRAEC en 2016 pour assurer leurs engagements financier et juridique avant la fin de l'année 2016, sous réserve que cette même commission ait validé l'ouverture du territoire concerné.

Article 7 - Le bénéficiaire d'une aide au titre de cette mesure s'engage à :

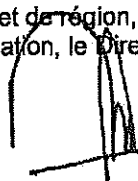
- informer la DRAAF de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, des engagements ou du projet,
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales,
- permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements qu'il sollicite,
- ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles visé par le maître d'ouvrage, comptabilité...

Article 7 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nord – Pas-de-Calais Picardie, et le Président du Conseil Régional de Nord – Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, Préfecture du Nord.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de région,

Et par délégation, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt Nord – Pas-de-Calais Picardie

Service Régional de la Performance Economique
et Environnementale des Entreprises

**Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral relatif à l'appel à candidatures en 2016
pour l'animation territoriale des MAEC**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC) et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution(UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et

autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-1, L.212-2 et L.212-2-1, L.213-10 et suivants et L.414-1 à L.414-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme de développement rural (PDR) de Picardie validé par la Commission Européenne le 24 Novembre 2015 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 relatif au contenu d'un dossier complet pour l'octroi d'une subvention de l'Etat dans le cadre du développement rural ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la convention destinée à confier la gestion administrative et l'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du PDR 2014-2020 à la DRAAF de Picardie du 15 décembre 2015 ;

Considérant le projet de délibération du Conseil Régional relatif à l'appel à projet pour le type d'opération 7.6.d pour la campagne 2016-2017 ;

Dès lors, la nécessité d'harmoniser le calendrier des deux appels à projets ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

ARRETE

Article 1er – L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 relatif à l'appel à candidatures en 2016 pour l'animation des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques en Picardie est modifié comme suit :
« Les dossiers doivent être déposés, complets, à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nord – Pas-de-Calais Picardie pour le **17 octobre 2016** pour cet appel à candidatures. »

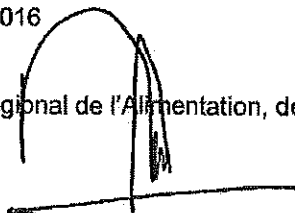
Le reste sans changement.

Article 2- Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nord – Pas-de-Calais Picardie, et le Président du Conseil Régional de Nord – Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, Préfecture du Nord.

Fait à Amiens, le 13 septembre 2016

Pour le Préfet de région,

Et par délégation, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt





ARRETE

DOS-SDS-AUT-N°2016- 58

**RELATIF A L'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE BETHUNE, DE HENIN-BEAUMONT, DE LA BASSEE ET DE LENS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-3, L.6132-1 et suivants et R.6132-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 107 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-028 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
- Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-2013-05 du 20 novembre 2013, n° CS-2015-58 du 15 septembre 2015, et n°CS-2015-64 du 23 décembre 2015 portant respectivement avenant n°1, avenant n°2, et avenant n°3 au volet hospitalier du schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais du 31 décembre 2011 portant adoption du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais fixant le schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 23 août 2013, 18 novembre 2013, 27 juillet 2014, 5 août 2015, portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2 (détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (indicateurs de pilotage de l'activité hospitalière), avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en

établissement de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens – dentistes libéraux), avenant n°8 (volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique », volet « hospitalisation à domicile », modification des volets « psychiatrie » et « soins de suite et réadaptation », et modification de l'annexe « transports sanitaires »), avenant n°9 (volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ») et », avenant n°10 (volet « urgences »), avenant n°11 (zonage) au schéma régional d'organisation des soins du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2016 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais-Picardie relatif au groupement hospitalier de territoire composé des centres hospitaliers de Béthune, de Hénin-Beaumont, de La Bassée et de Lens ;

Vu la convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire de l'Artois », et notamment son article 4 mentionnant le centre hospitalier de Lens comme établissement support ;

ARRETE

Article 1 - La convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire de l'Artois » est approuvée.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le

29 AOUT 2016

Jean-Yves Grall



ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2016- 51

**RELATIF A L'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSE
DES CENTRES HOSPITALIERS D'ARRAS, DE BAPAUME ET DU TERNOIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-3, L.6132-1 et suivants et R.6132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 107 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-028 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-2013-05 du 20 novembre 2013, n° CS-2015-58 du 15 septembre 2015, et n°CS-2015-64 du 23 décembre 2015 portant respectivement avenant n°1, avenant n°2, et avenant n°3 au volet hospitalier du schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais du 31 décembre 2011 portant adoption du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais fixant le schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 23 août 2013, 18 novembre 2013, 27 juillet 2014, 5 août 2015, portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2 (détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (indicateurs de pilotage de l'activité hospitalière), avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en

établissement de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens - dentistes libéraux), avenant n°8 (volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique », volet « hospitalisation à domicile », modification des volets « psychiatrie » et « soins de suite et réadaptation », et modification de l'annexe « transports sanitaires »), avenant n°9 (volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ») et », avenant n°10 (volet « urgences »), avenant n°11 (zonage) au schéma régional d'organisation des soins du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2016 du directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais-Picardie relatif au groupement hospitalier de territoire composé des centres hospitaliers d'Arras, de Bapaume et du Ternois ;

Vu la convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire de l'Artois-Ternois », et notamment son article 6 mentionnant le centre hospitalier d'Arras comme établissement support ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire de l'Artois-Ternois » est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille le

29 AOUT 2016

Jean-Yves Grall



ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2016- 59

**RELATIF A L'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSE
DES CENTRES HOSPITALIERS DE DOUAI ET DE SOMAIN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-3, L.6132-1 et suivants et R.6132-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 107 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-028 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
- Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-2013-05 du 20 novembre 2013, n° CS-2015-58 du 15 septembre 2015, et n°CS-2015-64 du 23 décembre 2015 portant respectivement avenant n°1, avenant n°2, et avenant n°3 au volet hospitalier du schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais du 31 décembre 2011 portant adoption du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais fixant le schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 23 août 2013, 18 novembre 2013, 27 juillet 2014, 5 août 2015, portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2 (détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (indicateurs de pilotage de l'activité hospitalière), avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en

établissement de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens – dentistes libéraux), avenant n°8 (volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique », volet « hospitalisation à domicile », modification des volets « psychiatrie » et « soins de suite et réadaptation », et modification de l'annexe « transports sanitaires »), avenant n°9 (volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ») et », avenant n°10 (volet « urgences »), avenant n°11 (zonage) au schéma régional d'organisation des soins du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais-Picardie relatif au groupement hospitalier de territoire composé des centres hospitaliers de Douai et de Somain ;

Vu la convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire du Douaisis », et notamment son article 6 mentionnant le centre hospitalier de Douai comme établissement support ;

ARRETE

Article 1 - La convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire du Douaisis » est approuvée.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le

Jean Yves Grall

29 AOUT 2016

ARRETE

DOS-SDS-AUT-N°2016- 61

**RELATIF A L'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSE
DU CENTRES HOSPITALIERS DE BEAUVAIS, DE CHAUMONT-EN-VEXIN, DE CLERMONT DE L'OISE, DE L'HOPITAL DE
CREVECŒUR- LE-GRAND ET DE L'HOPITAL DE GRANDVILLIERS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-3, L.6132-1 et suivants et R.6132-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 107 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-028 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
- Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-2013-05 du 20 novembre 2013, n° CS-2015-58 du 15 septembre 2015, et n°CS-2015-64 du 23 décembre 2015 portant respectivement avenant n°1, avenant n°2, et avenant n°3 au volet hospitalier du schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais du 31 décembre 2011 portant adoption du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais fixant le schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 23 août 2013, 18 novembre 2013, 27 juillet 2014, 5 août 2015, portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2

(détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (indicateurs de pilotage de l'activité hospitalière), avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en établissement de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens – dentistes libéraux), avenant n°8 (volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique », volet « hospitalisation à domicile », modification des volets « psychiatrie » et « soins de suite et réadaptation », et modification de l'annexe « transports sanitaires »), avenant n°9 (volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ») et », avenant n°10 (volet « urgences »), avenant n°11 (zonage) au schéma régional d'organisation des soins du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais-Picardie relatif au groupement hospitalier de territoire composé des centres hospitaliers de Beauvais, de Chaumont-en-Vexin, de Clermont de l'Oise, de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand, et de l'hôpital de Grandvilliers ;

Vu la convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire Oise Ouest et Vexin », et notamment son article 5 mentionnant le centre hospitalier de Beauvais comme établissement support ;

ARRETE

Article 1 - La convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire Oise Ouest et Vexin » est approuvée.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le

Jean-Yves Grall

29 AOÛT 2016



ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2016-55

**RELATIF A L'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-SAINTE MAXENCE, DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE ET DE
L'HOPITAL LOCAL DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-3, L.6132-1 et suivants et R.6132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 107 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-038 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-028 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-2013-05 du 20 novembre 2013, n° CS-2015-58 du 15 septembre 2015, et n°CS-2015-64 du 23 décembre 2015 portant respectivement avenant n°1, avenant n°2, et avenant n°3 au volet hospitalier du schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais du 31 décembre 2011 portant adoption du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais fixant le schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 23 août 2013, 18 novembre 2013, 27 juillet 2014, 5 août 2015, portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2 (détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (indicateurs de

pilotage de l'activité hospitalière), avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en établissement de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens – dentistes libéraux), avenant n°8 (volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique », volet « hospitalisation à domicile », modification des volets « psychiatrie » et « soins de suite et réadaptation », et modification de l'annexe « transports sanitaires »), avenant n°9 (volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ») et »), avenant n°10 (volet « urgences »), avenant n°11 (zonage) au schéma régional d'organisation des soins du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais-Picardie relatif au groupement hospitalier de territoire composé du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence, du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, et de l'hôpital local de Nanteuil-Le-Haudouin ;

Vu la convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire Oise Sud », et notamment son article 6 mentionnant le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise comme établissement support ;

ARRETE

Article 1 - La convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire Oise Sud » est approuvée.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le

29 AOUT 2016

Jean-Yves Grall



ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2016-62

RELATIF A L'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE NOYON, DE L'HOPITAL LOCAL DE CREPY-EN-VALOIS, DE L'IMPRO DE RIBECOURT-DRESLINCOURT, DES EHPAD RESIDENCE DES DEUX CHATEAUX A ATTICHY, RESIDENCE BELLIFONTAINE A BEAULIEU-LES-FONTAINES, RESIDENCE DE BIZY A CUTS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-3, L.6132-1 et suivants et R.6132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 107 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-028 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-2013-05 du 20 novembre 2013, n° CS-2015-58 du 15 septembre 2015, et n°CS-2015-64 du 23 décembre 2015 portant respectivement avenant n°1, avenant n°2, et avenant n°3 au volet hospitalier du schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais du 31 décembre 2011 portant adoption du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 du directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais fixant le schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 23 août 2013, 18 novembre 2013, 27 juillet 2014, 5 août 2015, portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2

(détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (indicateurs de plotage de l'activité hospitalière), avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en établissement de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens – dentistes libéraux), avenant n°8 (volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique », volet « hospitalisation à domicile », modification des volets « psychiatrie » et « soins de suite et réadaptation », et modification de l'annexe « transports sanitaires »), avenant n°9 (volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ») et »), avenant n°10 (volet « urgences »), avenant n°11 (zonage) au schéma régional d'organisation des soins du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais-Picardie relatif au groupement hospitalier de territoire composé du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon, de l'Hôpital local de Crepy-En-Valois, de l'IMPRO de Ribécourt-Dreslincourt, et des EHPAD Résidence des Deux-Châteaux à Attichy, Résidence Bellifontaine à Beaulieu-Les-Fontaines, Résidence de Bizy à Cuts ;

Vu la convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire Oise Nord Est », et notamment son article 6 mentionnant le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon comme établissement support ;

ARRETE

Article 1 - La convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire Oise Nord Est (GHT ONE) » est approuvée.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le

29 AOÛT 2016

Jean-Yves Grall





**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP CROIX - 590782579**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision en date du 27/08/2012 actant le transfert des autorisations du GHICL au CGS concernant l'ITEP CROIX (590782579), sise 86, rue d'Hem BP 93 59963 CROIX CEDEX et gérée par l'entité dénommée Institut Catholique (590800009) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP CROIX (590782579), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/06/2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP CROIX (590782579) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	868 378,40
	- dont CNR	56 400,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	4 744 339,05
	- dont CNR	22 204,20
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	501 595,78	
- dont CNR		
Reprise de déficits	63 741,24	
	TOTAL Dépenses	6 178 054,47
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	6 178 054,47
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	78 604,20
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents	0,00	
	TOTAL Recettes	6 178 054,47

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP CROIX (590782579) s'élève à un montant total de **6 178 054,47 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **514 837,87 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 374,95 €

Semi Internat : 249,97 €.

ARTICLE 3 La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **6 035 709,03 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **502 975,75 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 358,99 €

Semi Internat : 239,33 €.

- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Institut Catholique (590800009) et à la structure dénommée ITEP CROIX (590782579).

FAIT A LILLE LE 11 1 JUIL 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ofce Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS ST ANDRE - 590007134**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/2010 autorisant la création d'une structure dénommée MAS « Martine Marguettaz » (590007134), sise res Martine Marguettaz 6 rue de Quesnoy 59520 Marquette Lez Lille et gérée par l'entité dénommée EPSM Agglomération Lilloise (590034740) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « Martine Marguettaz » (590007134), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS ST ANDRE (590007134) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	810 818,94
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 397 538,61
	- dont CNR	20 552,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 590,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 444 947,55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 112 519,55
	- dont CNR	20 552,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	260 928,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	71 500,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ST ANDRE (590007134) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2016 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	204,37 €
Semi internat	136,25 €

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2017, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	200,27 €
Semi internat	133,52 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.


ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM Agglomération Lilloise (590034740) et à la structure dénommée MAS ST ANDRE (590007134).

FAIT A LILLE LE

17 1 JUIL 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Social
coordination animation territoriale

 ALINA QUEVERUE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
CREHPSY Lille - 590054334**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la direction de l'offre médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 10 juin 2013 autorisant la création du CREHPSY Lille (590054334), sise Parc Eurasanté - 235 av de la Recherche Entrée B - 4è étage et gérée par l'entité dénommée AFEJL ;

Vu la décision du 5 mai 2014 autorisant le transfert de gestion du CREHPSY au Groupement de Coopération Médico-Social « CREHPSY-GCMS », dont le siège social est situé au Parc Eurasanté- 235 av de la Recherche Entrée B – 4è étage et gérée par l'entité dénommée CREHPSY-GCMS ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter le CREHPSY (590054334), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08 juin 2016;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de soins s'élève à **446 528,88 €** pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CREHPSY Lille (590054334) sont autorisées comme suit :


	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 616,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	476 757,66
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 458,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	663 831,66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	446 528,88
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	99 167,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	118 135,78
	TOTAL Recettes	663 831,66

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **37 210,74 €**.

ARTICLE 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **564 664,66 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **47 055,39 €**.

- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI () et à la structure dénommée CREHPSY Lille (590054334).

FAIT A LILLE LE 11 JUIL 2016
Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe en Charge Médico-Social
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE